LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepte le landi. - Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. - Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. Sauteler, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. - Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 10 janvier 1828.

Le ministère de M. de Villèle s'était montré l'ennemi constant de toutes nos libertés, et le protecteur zélé de la congrégation et des jésuites; la nation au contraire a prouvé par ses élections son amour pour nos institutions et sa haine pour une secte dangereuse qui en avait juré la ruine. Deslors le sort du ministère fut prévu; et on le vit, blessé à mort dans les journées des 17 et 24 novembre, se traîner avec peine jusqu'an jour où il vint expirer et remettre le pouvoir entre les mains de ses successeurs. On a dit souvent que le gouver-nement constitutionnel était le gouvernement de l'opinion publique; cette vérité n'est plus pour nous une simple théorie, elle a reçu son application au moment où fut renversée une administration qui pesa si long-tems sur le pays. Cette leçon ne sera pas perdue sans doute pour ceux qui lai succèdent; ils ne peuvent se méprendre sur les vœux comme sur les besoins de la nation; invincibles avec elle, ils se verraient abandonnés et sans appui le jour où ils chercheraient à se soustraire à l'influence qui leur prépara les avenues du pouvoir. Nous ne sommes plus dans un tems où l'on amuse les peuples avec des hochets; ils réclament des lois et des institutions constitutionnelles; c'est par là seulement qu'on peut acquérir une popularité qui ne attache plus aux noms, mais seulement aux choses. Jamais, au reste, un ministère ne sut formé dans -des circonstances plus favorables pour obtenir cette popularité si séduisante pour les ames généreuses.

M. de Villèle et ses collégues ont rendu facile, sous ce rapport, la tâche de leurs successeurs : habituée à voir faire le mal, la nation accueillerait le bien avec reconnaissance; et lasse des longues agi-tations qui l'ont tourmentée, elle s'estimerait heureuse de pouvoir enfin trouver le repos au sein d'une administration franchement constitutionnelle.

Toutefois, il faut le dire, un système de déception et de frande pratiqué long-tems et avec persévérance, a rendu les esprits inquiets et défians, et on ne peut les rassurer qu'en leur donnant des ga-

Notre système électoral surtout réclame nonseulement des améliorations en harmonie avec les besoins de la génération actuelle, mais encore des moyens de répression que l'on cherche vainement dans les lois. L'abolition du double vote serait un retour à ce principe d'égalité que la charte consacra comme le premier de nos droits ; l'éligibilité à trente ans, devenue la conséqueuce nécessaire de la septennalité, en ferait disparaître les nom-

à l'exercice des droits politiques les plus précieux, une génération mûrie par les événemens.

Mais si ces droits ou ces bienfaits ne nous étaient pas accordés, du moins, ce que l'on ne saurait nous refuser sans injustice, c'est l'exécution pleine et entière des lois existantes. La part qui a été faite à la démocratie par notre code électoral est déjà assez faible; et cependant combien d'intrigues combien de fraudes n'ont-elles pas été pratiquées pour la diminuer encore et pour détruire entre les mains de la nation le seul moyen constitutionnel qu'elle eût de faire entendre sa voix et d'exprimer sa volonté! De toutes parts se sont élevées, contre le ministère qui vient d'être renversé, des plaintes amères qui, tout en accablant ceux qui en sout l'objet, accusent encore l'insuffisance ou l'impuissance de nos lois. Le titre d'électeur est devenu trop précieux pour être impunément refusé à ceux à qui il appartient, on accordé à ceux qui ne l'ont pas. C'est au pouvoir législatif à remédier à un mal qui pourrait donner la mort à nos libertés. Mais pour en connaître l'étendue, il faut sonder la plaie avec courage; il faut qu'une enquête solennelle vienne nous en révéler et les causes et les au-teurs ; alors seulement pourront être appliqués des movens salutaires et efficaces; alors seulement notre code electoral trouvera son complément et une sanction dans des lois fortes et répressives.

C'est par là seulement qu'on peut assurer la com-position franche et loyale d'une chambre des députés; mais formée une fois, il faut encore qu'elle se place elle-même à l'abri des séductions du pouvoir. Il serait digne de la chambre actuelle de donner un grand exemple de patriotisme et de dévouement aux intérêts nationaux, en adoptant la proposition si noble et si généreuse de MM. Jankowitz et Boucher, et en soumettant ainsi aux chances de la rélection tout député qui, élu libre et indépendant, accepterait les fonctions et les faveurs du pouvoir. Pourquoi d'ailleurs, modifiant la législation actuelle et renouvelant des dispositions autrefois adoptées par l'assemblée constituante, n'accorde-rait-on pas aux députés de la France une indemnité ou des traitemens qu'elle accorde à tant de fonc-tionnaires? La cause de la patrie n'y perdrait rien; elle aurait, il est vrai, à son budget, un article de dépense de plus ; mais elle y gagnerait une foule d'hommes de mérite peu favorisés des dons de la fortune, et qui refusent le sardeau trop pesant de la députation; ensin, elle retrouverait une large compensation dans le retranchement de tant de si-

breux inconvéniens, et donnerait au gouvernement nécures et de dépenses inutiles que faisaient des toute la vigueur d'une nation rajeunie, en appelant d'putés désormais incorruptibles. Au reste, l'expérience est là pour nous éclairer. Nous avons eu des députés gratuits; la France y a-t-elle trouvé une économie? Beaucoup sans doute sont restés fidèles à l'honneur et à leurs sermens; mais n'en a-t-on pas vu un grand nombre retrouver un traitement dans des fonctions devenues le prix de leur conscience, et jeter ensuite les millions aux pieds des ministres auxquels ils s'etaient vendus. Dieu préserve la France de semblables économies!

Au reste, la chute du ministère de Villèle a ouvert la route des améliorations; les ministres nouveaux sauront-ils y entrer franchement ? Nous aimons à en accepter l'augure; nous aimons à croire qu'ils arrivent au pouvoir avec le désir de faire le bien et de cicatriser les plaies de la France. Les mêmes causes qui out amené la chute de leurs prédécesseurs doivent déterminer la règle de leur conduite et former la loi de leur existence politique.

M. Teyter, président du tribunal civil de St-Etienne, ayant été promu au titre de chevalier de la Légion-d'Honneur, vient de prêter serment en cette qualité.

La police de Lyon vient, dit-on, d'arrêter une bande de malfaiteurs composée de repris de justice, dont l'industrie s'exerçait principalement chez les commissionnaires-chargeurs. Elle se composait de quatre personnes, deux hommes et deux fem-mes. Les premiers avaient déjà subi la peine des travaux forcés. On prétend qu'on a trouvé dans leur domicile plusieurs objets provenant de vols.

Dans la soirée du 6 décembre dernier, le juge de paix de St-Symphorien-d'Ozon a fait enlever un cadavre que le Rhône avait jeté sur le territoire de la commune de Vénissieux. Ce cadavre est complètement défiguré, sa taille est de 5 pieds a pouces environ, il est presque chauve; quelques cheveux noirs recouvrent encore le derrière de la tête. Il porte une chemise de grosse toile marquée P.; un pantalon de drap gris-bleu, une cravate à raies roses, un gilet en velour-coton rayé rouge et blanc, avec des houtons en métal, une mauvaise veste en drap gris, des guêtres de coton bleu, de gros souliers presque neufs.

Sur la main droite est une cicatrice très-ancienne

qui paraît provenir d'un coup de feu.

On a trouvé dans la poche du gilet une mauvaise bourse en coton bleu, jaune et rouge, dans laquelle était une pièce de deux liards et un centime.

S'adresser, pour les renseignemens, au maire de St-Symphorien-d'Ozon.

GRAND-THEATRE PROVISOIRE.

Première Représentation de Nourrit. - FERNAND CORTEZ.

Lorsque Nourrit passa ici, il y a un mois, l'administration du Grand-Theatre savait qu'à son retour de Marseille il donnerait plusieurs représentations à Lyon, Du moins, dans la lettre qu'il fit inserer dans les journaux, M. Singier annonçait au public qu'il avait accompagne lui-même l'acteur de Paris à la mairie de lui faire contracter son engagement. Des lors il nous semble que si l'on avait eu quelque prévoyance, on aurait mis à l'étude les divers opéras dans lesquels Nourrit devait paraître; et si cette precantion toute naturelle avait eu lieu , nous n'autions pas à cuté hier. A l'exception des trois rôles de Fernand de Télasco et d'Amazily, tout a été chanté d'une pitoyable façon. C'est surtout au premier acte que l'on s'est plu a nous déchirer les oreilles. Il n'y a eu ni ensemble, ni justesse dans les chœurs, Henry, dont on veut faire un acteur universel, et qui par cela même n'est bon nulle part, a détonné d'un bout à l'autre. Le N'est-ce pas une dérision que de faire chanter un morceau si dif-

nations ne sont pas toujours justes, est tout-à-fait dérouté par des voix aussi fausses et aussi désagréables que celles de MM. Léger et Mathelon. Il existe un accompagnement pour ce trio. Pour quoi ne nous fait-on pas la grace de le rétablir ? Ce serait le seul moyen de diminuer un peu le supplice qu'on éprouve à entendre les sons aigres, faux et plats de MM. Mathelon et Léger. Enfin, ce premier acte aurait mérité l'accompagnement aigu que le parterre était en train d'y faire, si Grignon et Mad. Desvignes n'avaient de justes droits aux applaudissemens qu'ils ont obtenus dans le duo: Dieu du Mexique, qu'ils ont fort bien exécuté.

Le chœur: Quittons ces bords, par lequel s'ouvre le second déplorer aujourd'hui la manière dont Fernand Cortez a été exé- attaqué et a manqué tout son esset. C'est à la sin de ce chœur que acte, et qui autresois était toujours bien rendu, a été fort mal paraît Fernand Cortez. L'entrée de Nourrit a été froide. Il y avait long-tems qu'on ne l'avait vu sur la scène lyonnaise et l'on a dû le trouver changé : mais il conserve encore dans la voix un mordant et un éclat bien précieux dans les morceaux d'ensemble. Nous n'avions pas encore entendu chanter aussi bien beau trio: Créateur de ce Nouveau-Monde, n'a été qu'une longue i lieux. Il n'a pas dans son jeu la chaleur communicative de Laiet affreuse discordance. Comment pourrait-il en être autrement? nez; mais c'est encore lui qui représente le plus conveuable-Scile par St-Ange, Mathelon et Leger? St-Ange, dont les inton- embarrasse de se trouver sur une scène si différente de celle où

il a brille si long-tems, et nous creyons qu'il a besoin de se familiariser avec notre salle de bois.

Grignon et Mad. Desvignes ont bien secondé Nourrit. Nous avons dejà dit qu'ils avaient exécuté d'une manière très-satisfaisante le duo du premier acte. Ils ont peut-être mis un peu de mollesse dans les autres morceaux. Mad. Desvignes avait bien commence l'air : Je n'ai plus qu'un désir ; elle a faibli sur la fin. Cette actrice possede un fort bel instrument; il ne lui manque que de s'en servir avec plus de goût. Sa méthode est de la vieille cole; il serait à désirer qu'elle dirigeat mieux ses études. Grignon a tort de se tenir constamment enveloppe dans une peau de panthère; cela n'a ni grâce, ni élégance; il devrait évites avec soin tout ce qui pourrait contribuer à lui donner un aix

Les ballets sont plus complets qu'aux geprésentations précédentes. Desforges et sa femme sont charmans de légèreté et de vivacité. On pourrait reprocher au mari de prodiguer un peu trop les pironettes. Il est vrai que c'est ce qu'on applaudit le plus; mais il est des applaudissemens auxquels il ne faut pas attacher trop de prix. Mile Lebreton, qui danse avec les deux époux, se développe toujours avec beaucoup de souplesse, et sait donner's ses poses toute la grace dont elles sont susceptibles.

Par ordonnance en date date du 6 janvier, M. Delavan, conseiller-d'état en service extraordinaire, a été appelé en service ordinaire. (Moniteur.)

- M. de Champagny, maréchal-de-camp, aide-

de-camp de M. le Dauphin, vient d'être chargé du personnel de la guerre sous la direction de S. A. R.

M. Etienne-Frédéric Anguste Portalis, fils de M. le garde des sceaux actuel, a été, par une ordonnance confresience Peyronnet, nommé jugeauditeur dans le ressort de la cour royale de Paris. Cette ordonnance a été enregistrée anjourd'hui à l'audience solennesse de la cour royale, où M. Portalis fils a prêté serment.

-La Gazette de France ostre son appui aux nouveaux ministres. Une offre pareille suffit pour les compromettre dans l'opinion publique: s'ils accep-

teut le marché, ils sout perdus. On assure, dit le Courrier français, que des dépositions importantes viennent d'être faites devant la commission d'enquête. Un agent principal de police a déclaré, dit-on, qu'une cinquantaine de vagabonds qui couraient Paris en ordonnant d'illuminer, en poussant des vociférations, en jetant des pétards et des pierres, en excitant le tumulie, waient été arrêtés par lui au moment même où ils se livraient aux désordres qui ont produ t la catasprophe de la rue St-Denis; que de leurs interroga-toires il était résulté pour lui la certitude que ces individus agissaient avec une autorisation occulte et moyennant rétribution; qu'il les avait fait mettre en prison comme trouvés en flagrant délit, mais qu'ils

avaient presqu'aussitôt été relachés sur un tout autre ordre supérieur que le sien. Il paraît en outre que ce sonctionnaire a fourni de nouveaux détails propres à justifier l'opinion qu'il s'était formée de la nature du mouvement et de la manière dont avaient opéré ceux qui étaient parvenus à l'exciter. Un enfant de dix aus, par exemple, était au nombre des perturbateurs arrêtés. Intimidé par des inenaces propres à agir sur son âge, il a déclaré que deux hommes lui avaient dit : « Viens avec > nous, tu t'amuseras bien, nous jetterons des fuy sées, nous casserons des vîtres, et tu gagneras de l'argent. » Sur l'affirmation qu'il reconnaîtrait les deux individus qui lui avaient tenu ce langage, Il a été mis en face de fous ceux qui composaient le rassemblement ambulant, et il a en effet reconnu les deux provocateurs. Ceux-ci, alors, ont, à ce qu'il paraît, exhibé des cartes sur lesquelles étaient mentionnés les acomples qu'ils avaient déjà reçus sur le montant de leur salaire. Nous le répétons, tous ces agens de désordre avaient été mis hors d'état de nuire et de continuer leur horrible mission. Pourquoi ne sont-ils pas restés sous la main de la justice! Cefui qui les avait arrêtés au milieu de leurs œuvres avait rempli son devoir, il avait fait preuve de sagesse, de décision et de fermeté. Aussi donne-t-on comme constant qu'il a reçu des magistrats devant lesquels il a déposé, des félicitations sur sa conduite, et qu'il a été renvoyé avec cette réflexion honorable que si tout le monde avait agi aussi prudemment que lui, il y aurait eu beau-

- Il a été fait dernièrement à Boulogne une expérience d'un chairiot à vapeur devant une nombreuse assemblée, composée en partie d'ingénieurs français et étrangers.

coup moins de malheurs à déplorer.

Gette machine construite par M. Pecqueur, dans ses ateliers, a manœuvié dans le Marché au Charbon, rue de Bercy. On a vu ce charriot, par l'effet seul de la vapeur, marcher en avant, tourner, reculer, et le conducteur le diriger avec la plus grande facilité. Destiné à parcourir les routes ordinaires et les rues, il présente dans sa construction les moyens de se prêter à tous les accidens de terrain, d'augmenter la force dans les montées en diminuant la vitesse de la marche, de retenir par le même moyen la vapeur dans les descentes, de couper les ruiss aux, etc. Le terrain en pente du Marché au Charlion a été également parcouru en mon-

tant et en descendant. La machine à vapeur employée est du système des machines immédiatement rotatives, aussi inventé par M. Pecqueur, et de la même force que celle admise par le jury du département de la Seine à l'exposition de cette année sous le numéro 1294.

BRUITS SUR LES PROJETS ATTRIBUÉS AU MINISTÈRE.

On espérait voir dans le Moniteur de ce matin une circulaire de M. le garde-des-sceaux à MM. lesprocureurs-généraux pour leur enjoindre d'appliquer les lois existantes à celles des corporations monastiques et religieuses qui se seraient rétablies (concerter mon départ avec le capitaine, ce qui aura sans les autorisations nécessaires. A quoi tient ce délai! Scrait-il déjà survenu quelque obstacle ou quelque refroidissement de zèle?

On dit que le nouveau ministère, en entrant en .. fonctions, a adopté comme bases de son système, les cinq points qui suivent:

1º Plus de censure ; et rapport de l'article de la loi qui permet de la proclamer à volonté, sous de Rio-Janeiro:

pretexte de circonstances graves qu'on suppose quand on en a la fantaisie.

2º Mesures représives contre l'invasion des jé-

3º Rétablissement de la garde nationale de Paris qu'on n'a détruite que pour venger l'honneur de M. de Viltêle, et pour avoir exprime contre les ministres un vœn que les colléges électoraux ont depuis si positivement confirmé.

4º Une loi propre à prévenir les fraudes électorales par lesquelles on a faussé la première de nos institutions constitutionnelles.

5º Redressement du scandaleux abus des conflits élevés par MM. les préfets, qui entravent ainsi la

marche du pouvoir judiciaire. Ce seraient là d'heureuses promesses qui vaudraient bien la peine d'être solennellement avouées : il ne resterait plus ensuite qu'à prouver par les faits qu'on a la volonté et la force de les réaliser. C'est à cette nécessaire épreuve que nous attendrons le (Courrier français.) ministère.

ORDONNANCES DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art. 1.er La direction de la police générale établie au département de l'intérieur est supprimée.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordon-

Donné en notre château des Tuileries, le 6 janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de no-CHARLES. tre règne le quatrience.

Par le Roi: Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur Vicomte DE MARTIGNAC.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état

au département de l'intérieur, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le sieur Belleyme, notre procureur près le tribunal de première instance de Paris, est nommé préfet de police à varis, en remplacement du sieur

2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-huit, et de no-GHARLES. tre règne le quatrieme. Par le Roi:

> Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur Vicomte DE MARTIGNAG.

EXTERIEUR.

SUISSE.

Genève, 3 janvier.

M. Eynard nous envoie la lettre suivante que nous nous empressons de publier: Genève, 2 janvier 1828.

Messiears;

Les Grecs et tous les amis des Grecs étant impatiens de savoir le départ du comte Capo-d'Istrias, e m'empresse de vous transmettre la copie de la lettre que je reçois à l'instant de cet excellent E. EYNARD. homme.

« Ancône, 26 décembre. » Je reçois, mon cher Eynard, votre lettre du 16, et je m'empresse de vous répondre en vous annonçant enfin que la frégate anglaise, attendue depuis cinq semaines, a jeté l'ancre à une heure dans ce port. Je n'ai pas encore reçu la lettre dont le capitaine est porteur; mais le consul anglais m'écrit qu'elle vient de Corfon et qu'elle est à ma disposition: j'espère donc être au terme de ma longue quarantaine; si, avant le départ de la poste, j'ai à ajouter un mot de plus positif sur le moment

de mettre à la voile, je le ferai.

y Je vous remercie des renseignemens que vous me donnez sur l'expédition d'un chargement entier de poinnes de terre; c'est un immeuse bienfait! Je serai heureux de débuter par une fête dans laquelle je prendrai part en personne aux travaux et à l'enremencement de cette précieuse production. Sovez bien assuré que la cargaison dont vous me parlez sera reçue avec une vive reconnaissance, et qu'on ne la mangera pas en herbe. Veuillez faire agréer tous mes remercîmens à M. Fazy et à M. Pictet, ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à cette œuvre de bien.

» Agréez, etc. » P.S. Je reçois mes lettres, et il ue me reste qu'à lieu des que le vent sera favorable. »

(Journal de Genève.)

ANGLETERRE.

Londres, 5 janvier. (Par voie extraordinaire.)

On lit dans le Times l'extrait suivant d'une lettre

Nons avons ici peu de nouvelles. Mad. de Santos est de nouveau en favear, ce qui est peu compatable avec les projets de mariage de l'empereur.

La guerre aver Buenos-Avres dure toujours; elle ruine également les deux parties belligérantes. Nous allons avoir un bliangement de ministère. On a l'intention de faire entrer dans le ministère quelques jeunes députés qui appartiennent au parti des libéraux mod rés. L'empereur a recours à cet expédient afiu de s'assurer de la coopération de la chambre des députés qui augmente tous les jours en pouvoir et en influence.

- On lit dans le Times :

« Il ne se passera guère trois semaines avant la rénnion du parlement, époque importante pour le pays, et pour les divers partis qui le divisent. Nous avons l'espoir que les ministres montreront autant de fermeté que leurs adversaires montrent de fu-

C pendant on nous dit que les ennemis du ministère n'ont pas une fureur tout à fait déraisonnable, car on assure qu'ils se proposent de ne pas faire l'essai de leurs forces dans ta chambre des communes, parce que cette chambre représente mieux les sentimens du peuple, mais de réserver leurs amendemens pour la chambre des pairs. Si cela est vrai, c'est une indication qu'ils n'osent pas se remettre au jugement du pays. Dans la chambre des communes, tous les intérêts se rémissent, le commerce, les manufactures et l'agriculture, et un jugement porté dans cette assemblée est le résul-tat de la conviction ou d'une opinion très-géné-

ALLEMAGNE.

Francfort, 4 janvier. Le marquis de Barbacena, chambellan de l'empereur du Brésil, lequel, lorsqu'il était connu sous le nom du général Braut, négocia en 1824 l'emprunt brésilieu à Londres, est arrivé ici se rendant à Vienne, et de là à Turin, où il va épouser par procuration une jeune princesse de Sardaigne, destinée a s'asseoir sur le trône de don Pédro. Ce mariage a été déjà contracté par l'intermédiaire de l'empereur d'Autriche, ancien beau-père de l'empereur du Brésil, les propositions faites d'abord à une princesse de Bavière n'ayant obtenu aucan résultat

La nouvelle impératrice partira au printems prochain pour Rio-Janeiro, sur un vaisseau qui sera envoyé en Europe pour la prendre. On fait déjà de grands préparatifs de réception au palais de la ville et au château de St-Christophe.

favorable.

Le marquis de Taubathé, chargé des affaires du Brésil auprès de la cour de Naples, accompagnera également la nouvelle impératrice, ainsi que plusieurs Brésiliens de distinction qui se trouvent en ce moment en Europe.

La marquise de Santos quittera Rio-Janeiro avant l'arrivée de l'impératrice. Elle se rendra dans la province de St-Paul, où elle est née. C'est une des conditions du nouveau mariage, la nouvelte impératrice ayant refusé formellement les services de cette première dame du palais.

Le marquis de Barbacena est parti accompagné d'un seul aide-de-camp qu'il avait amené du Brésil. - S. A. R. le prince Gustave de Suède est arrivé

à Francfort. - Le numéro 295 du 24 octobre du Spectateur oriental contient les détails suivans :

Smyrne, 2 décembre. « Les événemensqui se passent à Scio offrent, dans

les circonstances actuelles, un assez grand intérêt pour que nous croyons devoir en donner une note détaillée, dont nous pouvons garantir l'exacti-

» Le 8 novembre, les Grecs ont établi quatre batteries; savoir: A Psomi, six mortiers et deux canons de gros calibres ; aux moulins de Tourloti, deux canons de gros calibre; à St-Nicolas, un mortier; au milieu de la ville, un mortier. A cinq heures du soir le seu a commencé sur le château et a duré jusqu'à six heures et demie; une fusillade s'est engagée, et les Turcs ont répoudu coup

» Depuis le 8 jusqu'au 10, les Grecs ont toujours engagé le feu deux fois par jour, le matin et. l'après-midi, et chaque fois les Turcs ont riposté

coup pour coup. » Le 11, le pacha a coulé sa flotille, consistant en deux goëlettes et trois mystics, et en a recueilli

» Jusqu'au 11, les Grecs avaient fait 120 prison niers, parmi lesquels se trouve le sekis-emini, c'est à-dire l'aga des villages de Mastic. 60 Albanais,

sous les ordres de Cambas-Agas, se sont enfermes dans la tour d'Armolie, où ils se défendent. » Le 11, la corvette la Pomone a fait des repré-

sentations aux commissaires du gouvernement greci Scarmanga et Ralli, et au colonel Fabvier. Le feu n'a pas discontinué.

» Le 12, la Pomone a mis à la voile pour Vourla, où elle est arrivée le 13.

» Le 14, le mauvais tems chassa les hâtimens grecs, qui gagnèrent Porto-Fino et les Spalmadores,

翼がません

au nombre de dix bricks, trois goëlettes et beau-] coup de mystics, employés jusque là à charger le produit du pillage.

» Le même jour, trois barques turques, parties de la côte d'Asie et chargées de 50 soldats chacune, passèrent et les hommes purent escalader le château au moyen des cordes que la garnison leur

» Le 15, le seu continua. La goëlette autrichienne Fenice se présenta pour secourir en cas de besoin

le consulat de sa nation.

» Le 16, les bâtimens grecs remirent à la voile. et vinrent en partie bloquer le port de Tchesmé. » Le même jour, le brick anglais le Partian se

présenta pour faire des représentions.

» Du 17 au 19, le seu continua avec vivacité. » Le 19, 60 cavaliers grecs, arrivé de Méthana, débarquèrent à Scio. C'est le reste des deux escadrons formés par M. Regnault de Saint-Jean d'Angely, l'un des officiers français les plus distingués qui aient paru en Grèce, et que le dégoût en a chassé depuis deux ans. Quelques canons et des munitions arrivèrent en même tems.

» On annonce que 2,000 turcs sont rassemblés à Tchesmé, et n'attendent que le moment favorable

pour passer à Scio. »

On lit dans le même numéro que les Grecs préparent à Skiato une expédition contre Négrepont et une autre contre Candie à Carabuse , où se rendent tous les Candiotes répandus dans les diverses îles. Lord Cochrane s'étant trouvé le 9 novembre à Samos, a recommandé aux habitans de cette île de tenir 2,000 hommes prêts à être embarqués au premier moment. On suppose qu'ils feront partie de l'expédition de Candie , qui sera dirigée par lui.

Ensin nous lisons dans le numéro 296, du 1er décembre, que l'amiral de Rigny se trouvait encore le même jour à Smyrne qu'il n'avait pas quitté, avec le vaisseau le Trident, sur lequel est arboré son pavillon. Le Spectateur oriental ajoute qu'on n'a aucune nouvelle des opérations des Grecs, et que depuis la bataille de Navarin on parlait beaucoup à Smyrne du départ des ambassadeurs.

BRESIL.

Rio-Janeiro, 27 octobre.

L'empereur vient de rendre les décrets suivans qui intéressent le commerce des autres nations

Avant à décider à titre de révision de grâce spéciale, les réclamations qui m'ont été soumises contre les sentences définitives du suprême conseil de justice, par les propriétaires des navires marchands neutres capturés par l'escadre qui bloque Buénos-Ayres; et comme il est indispensable que ma décision impériale soit basée sur un mûr et scrupuleux examen des procès et sentences contre lesquelles on réclame; j'ai nommé une junte consultative dont les membres seront désignés par le marquis de Queluz, ministre des affaires étrangères. Cette junte, après avoir examiné les procès et sentences qui lui seront présentés, en les confrontant avec les ordres que j'ai expédiés aux commandans de ladite escadre depuis le commencement du blocus pour en régulariser la nature et la marche, me soumettra son avis sur chacun desdits procès et sentences, de la manière la plus concise possible, en entendant les intéressés verbalement et sommairement, avec l'assistance du procureur de la couronne et du trésor. En cas de divergence d'opinions, les membres de la junte pourront expliquer leurs votes à part, en en developpant les motifs.

« Le marquis de Queluz fera exécuter le présent

décret.

» Rio Janeiro, 4 octobre. L'EMPEREUR. Signé le marquis de QUELUZ. Autre décret.

« J'ordonne que des deux décrets publiés le 18 septembre de la présente année, concernant les révisions de grâce spéciale pour les sentences en matière de prises, rendues par le suprême conseil de justice de l'amiranté, il n'y aura d'exécutoire que celui qui détermine que ces sortes de révisions seront accordées et décidées par le gouvernement, celui-là soul étant conforme à la résolution de l'assemblée générale législative que j'ai sanctionnée.

» Le min stre des affaires étrangères fera exécu ter ce décret. L'EMPEREUR.

» Rio-Janeiro, 11 octobre 1827. » - Dans la séance de la chambre des députés du 18 octobre, le ministre des affaires étrangères a adressé le message suivant au sujet des réclamations

élevées contre les prises faites par l'escadre de blocus de Buénos-Ayres.

* Messieurs, je vais donner les explications que la chambre désire sur la requête de Samuel Clappe, voir de l'amiral, baron du Rio de la Plata et autres *officiers de l'escadre nationale qui bloque Buénos-Avres. Le gouvernement de S. M. I., bien pénétré du principe non contesté qu'au chef suprême de la nation appartient de diriger et de décider les contestations sur les prises maritimes (véritable butin de guerre), une fois qu'elles se compliquent avec la politique extérieure, ce qui est le cas où nous

nétré de ce principe, a fait, ce qu'il devait ou ne pouvait se dispenser de faire, surseoir à la vente des prises et à la remise de leurs produits entre les mains de cet étranger. Contre la légalité de ces prises ont été élevées et soumises à la décision de l'empereur les plus vives et les plus pressantes réclamations de la part des trois gouvernemens des Etats-Unis d'Amérique, d'Agleterre et de France, réclamations par lesquelles les ministres respectifs résidant ici contestent non seulement les faits allégués par les capteurs, mais encore attaquent les principes de droit maritime sur lesquels ils disent que se fonderaient les sentences, qu'ils protestent hautement ne vouloir jamais admettre ni reconnaître. Als prétendent, qui plus est, prouver, pièces en mains, que l'amiral baron du Rio de la Plata a foulé aux pieds, de propos délibéré, les ordres de l'empereur expédiés depuis le commencement du blocus pour en régulariser la marche. Dans ces conjonctures, quelle réponse le gouvernement impérial pourrait-il donner aux susdits ministres qui les contentât et les apaisât, s'ils voyaient avant la décision impériale leurs réclamations dédaignées, les embarcations et marchandises vendues et leur produit remis au fondé de pouvoir Samuel Clappe, lorsque l'objet principal de leurs réclamations a été de faire surseoir à cette vente qui entraînerait des préjudices irréparables. N'importe-t-il pas de prévenir des difficultés et des contestations avec les trois nations amies et puissantes dont nous avons déjà reçu; et pour des sujets beaucoup moindres, des manifestations désagréables. Si nons mettons en balance les intérêts politiques avec le droit que réclament l'amiral et les autres officiers, droit qui est à peine fondé sur une promesse gracieuse de gratification sur la valeur des prises qu'ils feraient légalement, le plateau où l'on mettra ce droit ne paraîtra-t-il pas bien léger, tandis que l'autre restera fixe et solide!

» l'irai même jusqu'à douter que les capteurs puissent croire leur conduite assez justifiée pour produire ce droit aux gratifications, tant que l'empereur n'a pas jugé les accusations dirigées contre eux par les ministres des trois nations. En outre de cela, quelle immense responsabilité ne pèserait pas sur le ministre d'état s'il laissait échapper par les mains de l'étranger Clappe la somme considérable produite par les ventes, au risque imminent que la totalité des indemnités à payer retombât sur la nation brésilienne dont les intérêts, comme ceux de l'orphetin sans tuteur, auraient été sacrifiés dans cette malheureuse affaire à laquelle travaille dès le principe ce même Cappe, si le gouvernement n'avait pas pris les mesures qui vous sont connues. Voilà ce que j'ai à dire sur cette importante affaire, pour que le président le soumette à la chambre des députés. »

Ce message a été renvoyé à la commission de constitution qui a décidé qu'avant de procéder à aucune mesure ultérieure, on demanderait au gouvernement tous les éclaircissemens qu'il serait possible d'obtenir à ce sujet.

Dans la séance de la chambre des députés du 22 octobre, M. Baptiste Perreira, au nom de la commission principale de finances, a donné lecture du projet de loi suivant :

« Art. 1er Le commerce de cabotage est permis aux étrangers durant la guerre actuelle avec Buénos-Ayres, et deux mois après la publication de la

» 2. Chaque navire paiera pour la licence accordée à cet effet, à raison de 200 reis par tonneau pour chaque voyage dans les ports où il laissera ses marchandises.

» 5. Sont suspendues les lois contraires à ces dispositions. » Le projet a été renvoyé à une seconde lecture.

ETATS-UNIS.

Washington , 4 décembre.

(Fin du discours du président des Etats-Unis.) » L'un des sujets qui ont jusqu'ici le plus fortement occupé l'attention des congrès et de l'administration, est la disposition de cette partie des propriétés nationales qu'on appelle les terres publiques. L'acquisition que l'Union a faite de ces terres au prix puonques. L'acquisition que i union a faite de ces terres au prix de tant d'argent et de sang, fait un droit de propriété aussi étendu que respectable. Le dernier rapport sur cet objet montre que le trésor a payé près de 35 millious de dollars pour la por-tion de ces propriétés achetées à la France et à l'Espagne, et pour l'extinction du titre des Aborigenes. La quantité de terres equises s'élevait à près de 200 millions d'acres; au 1er janvier 1820, on en avait exploré et mesure environ 159 millions d'a cres, et un peu plus de 10 millions d'acres avaient été vendus. Les sommes payées au trésor par les acquereurs ne se montent pas encore à la totalité du déboursé primitif : le produit de ces pas encore a la totalite du depourse primitir : le produit de ces ventes a été depuis long-tems assigné aux créanciers de la nation, et l'on a tout lièu d'espèrer que d'ici à quelques années ils se trouveront remboursés. Le système adopté pour l'administration de ce grand intérêt national, muri et modifié par l'expérience et par les progrès de notre population, a été couronné du plus grand succès. Plus de 910 des terres en question sont demensés propriées par longues et progrès de par les progrès de la distant par conséquent à la distant meures propriétés nationales, et restent par conséquent à la disposition du congrès.

» Il y a d'autres objets d'un haut intéret pour l'Union entière,

qui ont déjà été recommandés à l'attention du congrès, tant par mes prédecesseurs que par moi-même. Au premier rang se trouve la dette de justice plus encore que de reconnaissance, coniractée envers les vétérans de la guerre de la révolution. Je ci-terai ensuite l'extension de l'administration judiciaire du gouver-nement fédéral aux nouveaux états dont l'union s'est accuse de-

notts trouvons; le gouvernement, dis-je, bien pe- | nent au moins un tiers de notre territoire, de notre puissance et de notre population ; enfin la création d'un système uniforme et plus efficace pour l'organisation des milices et la révision des codes si différens et si rigoureux qui concernent les insolvables. En recommandant aux délibérations calmes et patriotiques de la législature tant d'objets d'un grand intérêt national, je me bornerai à dire qu'à toutes les nesures qui obtiendront son suffrage, je donnerai la coopération active et cordiale, conformément aux devoirs qui me sont prescrits, et au sentiment de toutes les obligations qui me sont imposées par notre sage et admirable constitution.

VARIÉTÉS.

SÉJOURS D'HENRI IV A LYON,

Pendant les années 1564, 1574, 1595, et 1600, suivis des anecdoctes les plus remarquables de sa vie, par N. F. Cochard (1).

Henry de Bourbon, prince de Navarre, était encore enfant, lorsqu'il accompagna dans nos murs la cour du roi Charles IX. Ce voyage, nous dit M. Cochard, avait été préparé par les soins du chancelier de Lhôpital. Ce grand homme pensait qu'il n'importe pas moins de montrer les peuples à leurs rois que les rois à leurs peuples. Un monarque qui voyage transporte sans doute autour de lai cette atmosphère d'il usion au sein desquelles sa condition le contraint de vivre; mais elle est moins impénétrable que lorsqu'elle à pour remparts les muruilles d'un palais. A travers les harangues, les félicitations et l'enceinte des escortes, le peuple ne peut faire autrement que de se laisser parfois entrevoir. Ainsi, lorsque Charles IX séjourna dans notre ville, les débris de vastes quartiers que les guerres civiles avaient renverses, les ruines qui embarrassaient son entrée, à tel point, nous dit M. Cochard, que la place St-Jean et les rues adjacentes étaient impraticables; tous ces ve tiges des funestes effets de l'intolérance et du fanalisme, élevaient la voix bien au-dessus des échevins, gouverneurs, prélats, etc. Les accens plaintifs des peuples décimés par les guerres, les supplices, la peste, la famine, pénétraient, quoign'on fit, au milieu des fêtes qui se succédaient sans interruption. Pendant qu'un prince faible d'esprit s'étourdissait pour ne point entendre ces rumeurs importunes, veillaient; chacun de leur côté, un ministre vertueux qui méditait des lois égales, heureuse conquête que la philosophie devait remporter trois siècles plus tard, et une reine ambitieuse, qui fondait ses plans de domination sur les divisions de la France. Dans cette lutte . l'intrigue l'emporta , Lhôpital fut écarté, et l'horrible nuit du 24 août vint faire jaillir de nos cités des ruisseaux de sang. Ce drame épouvantable était exécuté lorsque la

ville de Lyon revit le prince de Navarre. Charles IX était mort, et Catherine de Médicis, q i tenait encore les rènes du gouvernement, accourait inquiète à Lyon pour y recevoir le duc d'Anjou, qui, au grand déplaisir de sa mère; avait renoncé au sceptre de Pologne pour accepter le bel héritage qui venait de s'ouvrir pour lui en France. À la suite de Marie de Médecis, et comme son prisonnier, venait le jeune Henri. Nous trouvons encore ici des fêtes, des intrigues; mais nous n'y revoyons plus

un chancelier de Lhopital.

Ce prince que Lyon avait vu enfant à la suite de Charles IX, et prisonnier à la suite de Marguerite de Médicis, reparut deux fois dans notre cité, mais il portait alors cette couronne qu'il avait méritée par un si dur apprentissage. Le premier de ces voyages fut destiné à cicatriser des plaies encore saignantes. Lorsque le second eut lieu, « les dou-» ceurs de la paix dédommageaient le peuple des » années misérables qu'il avait traversées ; une ad-» ministration paternelle et cependant ferme, éloignait les désordres, réparait le mal des guerres civiles, etc. » De grands desseins occupaient alors Henri IV, et il y preludait en châtiant ce duc de Savoie dont les perfidies nous avaient été si fatales. Ce fut dans ce voyage que le monarque français reçut sa seconde éponse. Marie de Médicis.

Le nom de M. Cochard suffit pour garantir qu'on trouvera dans le récit de ces quatre voyages beaucoup de détails encore inconvus, et une quantité de faits curieux. Nous dirons la même chose des anecdotes qui terminent le volume. La plupart de ces traits si touchans de Henri IV que la mémoire des peuples a conservés, ne montrent pas seulement de la bonté, car ce n'est pas seulement avec la bonté que les rois peuvent se faire chérir ; ce qui la rend féconde et la grave dans l'esprit des peuples, c'est son alliance avec l'habileté, avec la connaissance de l'esprit public et des besoins du tems. Nous avons eu beaucoup de rois tout aussi bons qu'Heuri IV, et cependant lai seul est aujourd'hui appelé le bon roi. Mais Henri IV était né loin du trône; son enfance n'avait pas été bercée aux accens de la flatterie; la persécution, le malheur et quelquefois la pauvreté avaient été ses maîtres. Lorsque nous nous rappelons ces actions qui lui valurent une si grande popularité, lorsque nous les pesons attentivement, nous sommes surpris d'y voir

ractée envers les vétérans de la guerre de la révolution. Je ci-crai ensuite l'extension de l'administration judiciaire du gouver-tement fedéral aux nouveaux états dont l'union s'est accrue de-puis l'organisation du corps judiciaire actuel, états qui comprende l'iens, n° 10. On trouve chez les mêmes libraires les antiquirés.

unie avec le premier mouvement de l'ame, l'inspiration de la plus adroite politique. Ainsi cette popularité avait pour principale source la supériorité du génie. Est-ce à dire qu'il faut moins respecter la mémoire de ce prince! Non, sans doute! Plaise au ciel que tous les rois fassent leurs affaires en faisant celles de leurs peuples!

ANNONCES JUDICIAIRES

ET AUTRES.

AVIS.

Depuis le 1º janvier, le Précurseur, d'après l'a-doption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissemens d'industrie et de commerce, ceux de

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départemens voisins, principalement du Midi et de L'Onest, à toutes les principales villes de France, par consequent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautelet et Comp., libraires, place de la Bourse.

Appert que par acte reçu Mr Gennard, nolaire à Givors, le neuf octobre dernier, enregistré le lendemain, le sieur Louis-François Peysaret, propriétaire cultivateur, demeurant en la nadier, et de dame Antoinette Mouton, son épouse, demeurant à Vienne, (Isère), place Neuve, 1.º un ténement de terre et vigne, situé en la commune de Millery, au territoire de Chatonay; 2º une vigne, situé en la dite commune de Millery, au territoire de Champ-deB-ief; 5º et trois quarts dans une vigne située aussi à Millery, au territoire du Paradis; le tout désigné dans ledit acte. dans ledit acte.

dans ledit acte.

Le sieur Peyzaret, voulant purger les immeubles par lui acquis de toutes hypothèques légales qui pourraient les gièver, a fait déposer, le vingt-deux dérembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition en bonne forme de son contrat d'acquisition, dont un extreit à été de suite affiché en l'auditoire du tribunal; au tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux meis, conformément aux dispositions de l'article 2154 du code civil, pendant lequel tems, toute personne ayant bypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon. Par exploit de l'huissier Thimonier, du sept janvier dernier, le dépôt dudit contrat a été dénoncé à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qui a visé l'original; et par autre exploit de Patural, haissier à Vienne (Isère), et à la même date, ledit dépôt a été également certifié à dame Antoinette Monton, femme Primet, avec déclaration qui leur a été faite, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur les immeubles aliénés, ils aient à en requerir l'inscription au bureau des hypothèques de Lyon dans les deux mois, à dater de la présente insertion; passé lequel délai ils ne serout plus reçu à s'inscrire, et lesdits immeubles seront affranchis. Le sieur Peyzaret, voulant purger les immeubles par lui ac

Appert que par acte reçu, M. Gonnard, notaire à Givors, le 27 août 1827, enregistré le premier août suivant, les sieurs Nicolas Bignon, Pierre-Paul Bignon, et Pierre Vailly, négocians et associés, demeurant audit Givors, ont acquis des sieurs Jean Gelas, éclusier, demeurant à Givors, lieu du Teinas, et de dame Françoise Durand son épouse, de Jean-Etienne Font, éclusier, demeurant à Givors, lieu de Noaily, et de dame Beatte. Cousier, dementant à dois, include double, de la distance de la fire de la fi

Pierre Alliod . marchand poëlier, demeurant à Givors, rue des Etables, et Antoine Brossette, marinier, demeurant à Givors, et demoiselle Antoinette Gelas, son épouse, Un espace de terrain propre à bâtir, et une terre contiguë, le tout situe à Givors, quartier du Canal, au territoire de la Platière, de la contenue ensemble d'environ seize ares, aux clauses et con-

de la contenue ensemble d'environ seize ares, aux clauses et conditions stipulées audit acte.

Les acquéreurs, voulant purger les immeubles par eux acquis des hypothéques légales qui pourraient les frapper, ont fait déposer le vingt-deux décembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de leur contrat d'acquisition, dont un extrait a été de suite affiché, en l'audience du tribunal, dans un tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux mois, conformément aux dispositions de la loi, pendant lequel tems toute personne ayant hypothèque légale sur les immeubles vendus, sera admise à prendre inscription au burean des hypothèques de Lyon; par exploit de Thiponier, du sept janvier dernier, le dépôt dudit contrat à été dénonce a M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qui a visé l'original; et par autre exploit de Gracge, huissier à Givors, du sept du même mois, il a été également dénonce à Maie Colomb, femme de François Gelas; avec déclaration qui a été faite, que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des faite, que tous ceux du chel desquels il pourrait exister des hypothèques légales sur les immeubles aliénés, aient à en requerir l'inscription au bureau des hypothèques de Lyon, dans les deux mois à dater de la présente insertion, passé lequel délai il ne seront plus reçus à s'inscrire, et lesdits immeubles passeront aux acquéreurs francs et libres de toutes hypothèques legales de cette nature. , nature.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première insseant à Lyon, le deux janvier mil huit cent vingt huit, entre Victoire Meynier, épouse du sieur Jean-Joseph Lambert,

marchand de fer, demeurant à Lyon, rue Confort, n° 25, ledit Jean-Joseph Lambert, et les sieurs Lassie et Denard, syndics provisoires de la faillite Lambert père et sis, ladite dame Lambert a été séparée de biens d'avec son mari.

M° Luc, avoué près le tribunal civil de Lyon, a occupé pour la demoiselle Meynier.

4

Samedi douze du courant, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé, par suite de saisie, à la vente de différens effets mobiliers et marchandises REVERCHON. en droguerie.

Samedi douze du courant, neuf heures du matin, sur la place Neuve-des Carmes, il sera vendu à l'enchère les objets saisis dont le détail suit : secrétaire , garderobe , commode, hor-loge , livres, etc.

Samedi douze du courant, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, on vendra à l'enchère, après saisie, les objets qui soivent : lits, garderobe, bnreaux, commodes, horloge, livres, marchandises, etc.

Boissat.

Vente volontaire.

Le 20 janvier courant, à 4 heures de relevée, il sera vendu en l'étude de M.º Coste, rue Neuve, Nº 7:

1.º Une machine à feu, à rotation, de la force de vingt chevaux; système de Watt et Boul on; 2.º Le bateau qui la porte et cinq batelets accessoires,

3.º Environ soixante et dix quintaux cables et cordages divers; lesquels objets seront mis aux enchères séparément.

La machine à feu a été éprouvée; sa marche est parfaite, et elle a été reçue par la commission chargée de l'examen des machines à feu. Elle a servi et peut servir encore à la remorque des bateaux chargés sur le Rhône; elle peut également être employée à terre à l'exploitation des mines, ou à mettre en mouvement toute espèce d'usine où une puissance considérable est nécessaire.

Cette machine est stationnée vers la rive orientale de la Saône , un peu au-dessous de la barrière de l'Octroi, au cours du Midi. Ou pourra traiter de gré à gré. S'adresser chez M.º Coste, notaire.

On peut aussi s'adresser, pour prendre des renseignemens et voir la machine, à M. Dubost, rue de Pusy, nº 11, au premier étage.

L'auteur de la combinaison pour faire valoir les capitaux, désirant faire profiter des moyens qu'il emploie pour parvenir à ce but, a l'honneur d'of-frir à MM. les capitalistes le tableau dont il leur a prouvé toute la possibilité du gain et l'impossibilité de la perte, moyennant un prix modéré conformément à leur offre primitive. En conséquence, et dans l'intérêt général, l'auteur les prie de se présenter à son domicile, rue St-Marcel, nº 20, au 1er, d'où il doit s'absenter pendant quelque tems pour affaires de famille. On le trouvera toute la ma-

Avis au public, sur les dangers de la suppression des six arcades du pont de la Guillotière;

Mémoire manuscrit rédigé en forme de prophétie, adressé à MM. les Rédacteurs du journal le Précurseur et du Journal du Commerce de Lyon, en réponse à diverses observations à ce sujet inserrées dans lears feuilles.

On souscrit, pour l'impression, moyennant 1 fr., chez M. Napoly, quai St-Clair, no 16, où l'on pourra prendre lecture dudit mémoire.

Nouveautés en vente chez Louis Babeuf, libraire, rue St-Dominique, nº 2.

Voyage en Italie et en Sicile, par L. Simond, 1828 , 13 fr. 50 c.

Répertoire du Notariat, par Rolland de Villargues, 1828, tome 1er, 7 fr.

Annuaire médico-chirurgical, 8º, 6 fr. 50 c. Voyage dans la Vallée des Originaux, 3 vol. in 12,

Jolie calèche à un cheval à vendre. S'adresser chez M. Cartry, sellier, place de la Miséricorde.

CALLIGRAPHIE.

BREVET DINVENTION.

M. Bernardet, auteur de la méthode pour enseigner à écrire en huit leçons, informe ses cessionnaires et leurs ayant droits que la méthode de M. Mialle, breveté d'invention pour enseigner à lire en peu de leçons, sera mise incessamment en pratique. il reste à M. Bernardet le privilége de la calligraphie dans quelques départemens, les personnes qui désireraient l'acquérir peuvent s'adresser directement à lui, hôtel da Nord, tous les jours de midi à 2 heures, et en cas d'absence à M. Martignier, professeur de Calligraphie, rue Basse - Ville

A VENDRE.

Une étude d'avoué près le tribuual de première instance de Mâcon.

S'adresser à Me Crozet, avoué, rue de la Barre nº 9, à Mâcon.

Premier ou deuxième étage, place de la Comédie nº 14, composés, la premier de deux grandes pièces et cabinet; le deuxième, de quatre pièces, cabinet et alcoves, à louer de suite. S'adresser au 4°, sur le

Joli magasin fraîchement agencé, dans la position la plus favorable au commerce, place Confort, n à louer de suite pour six mois et moins, si on

S'adresser au marchand papetier, même places nº 8, près la rue St-Dominique.

On a perdu un chien de chasse épagneul de haute taille, poil long et un peu frisé, marqué de graudes taches brunes et blanches, poitrail blanc, les deux oreilles brunes, une marque blanche sur le sommet de la tête, museau un peu allongé et l'extrémité blanche, la queue longue et terminée par une touffe de poils longs et soyeux.

Bonne récompense est promise à celui qui le ramènera au portier de la maison place Sathonnay,

FONDS A VENDRE.

A vendre, à Lyon, un fonds de librairie trèsachalaude et dans le plus beau quartier , place de Louis-le-Grand. Ce fonds de librairie, qui ne date que de dix huit ans, et qui n'a point été enté sur un ancien fonds, et dont, par consequent, les ouvrages qui le composent doivent être et sont en effet convenables pour en tirer le meilleur parti, osfre à l'acquéreur de 50 à 60 mille volumes, reliés, brochés et en feuilles, de tous les formats, dont très-peu in-4° et in-folio. Il y a aussi un bien petit nombre de grands corps d'ouvriges, tous ivres, en un mot, dont on pentirer parti.

Dix mille volumes de cette librairie forment le cabinet littéraire, un des plus considérables et des plus productifs de la ville de Lyon (il rapporte environ six mille francs, et il est susceptible d'une grande amélioration), on cédera le tont si cet arrangement convient: dans le cas contraire, le propriétaire gardera pour son compte ce qu'on ne voudra pas. Ce qui restera néanmoins à l'acheteur des objets à ui cédés, cabinet littéraire, livres brochés, relies et en feuilles, agencemens, meubles, brevet, etc., s'élèvera de treute à quarante mille francs. Un tiers, au moins, de cette somme sera payé comptant; et le reste dans cinq aus, movement caution valable.

S'adresser, à Paris, à M. Corbet aine, libraire, quai des Augustins; et à Lyon, à M. Lions, li-

braire, place de Louis-le-Grand.

Nota. Le propriétaire de cette librairie prendra, avec son successeur, tel arrangement qui conviendra à ce dernier pour le succès de l'établissement, et il en sera toujours l'appui, et même partie intéressée, si la chose peut-être agréable ou jugée nécessaire.

A affermer de suite, une papeterie à Mailla près Cerdon, département de l'Ain, grande route de Genève, à deux moulins de 24 maillets chacun, avec un beau cylindre, et la place nécessaire pour en établir un second, deux cuves, deux étendages de 85 pieds de long sur 45 de large, un étendage d'hiver et autres dépendances, et divers fonds en terres, prés et bois. Les eaux sont abondantes et intarissables.

S'adresser à Mc Casati, notaire, place des Carmes, no io.

Le sieur Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, nº 5, a l'honneur de prévenir le public que, pour se tenir au courant des modes et des nouveautés, il fait de fréquens voyages à Paris, où il prend les conseils des premiers artistes de la capitale pour tout ce qui concerne son état ; il vient de rapporter de Paris, en fleurs, en plumes, en cheveux, ornemens de coiffure en or et argent, perles, nœuds de rubans, etc., tout ce qui peut orner la coiffure la plus habillée.

Brosses miraculeuses de Ferdinand Croizat, pour teindre les favoris et les cheveux. (Cette invention fait avoir un brevet à son auteur,)

Cravates et cols dans le dernier goût. Ganteries de Paris et de Grenoble, bretelles à tout prix, brosses à dents, à cheveux et pour habit, peignes de toutes formes.

Rasoirs les plus fins, soques articulées, briquets du Phénix de Daverpré, d'une excellente qualité.

Le sieur Allongue tient en cheveux tout ce qui concerne son état : perruques, faux toupels métaliques, imitant la nature, tours indéfrisables, nœuds d'Apollon, tours cylindriques d'une nouvelle invention; enfin tout ce qui pout se faire en cheveux. Il fait tous ses efforts pour satissaire ceux qui veulent bien l'honorer de leur constance : prend des abounés des deux sexes, à un prix modéré, au mois et à l'année. On le trouve chez lui de puis cinq heures du soir jusqu'à dix.

